

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 25 juin 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND, Hinde MAGADA,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Denis HOELTER, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Brigitte MION, Pierre GRALL, Mireille DAFFARA, Monique BONIN, Alexandre AUFFRET.

Etaient absents excusés :

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Alexandre HUET
Emmanuel ROSINA donne pouvoir à Hervé FERON
Jules GODIN donne pouvoir à Mireille DAFFARA
Elsa UYANIK, donne pouvoir à Grégoire RUHLAND
Nouna SEHILI donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Marianne KAROTZSCH donne pouvoir à Monique BONIN
Anthony RENAUD donne pouvoir à Alexandre AUFFRET
Roselyne LEBOEUF absente excusée

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, à l'occasion de la naissance de son fils Logan, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire et Christiane DEFAUX, adjointe au Maire, remettent un cadeau de naissance à Charène GERARDIN, employée municipale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une inauguration de la Fresque murale 2 avenue de la République ainsi que des travaux de cette même rue aura lieu le samedi 29 juin 2019 à 11 h, sur place.

En raison des grosses chaleurs de la canicule, Monsieur le Maire informe l'assemblée des interventions qui ont été faites par les services en direction des écoles et du foyer des personnes âgées, ainsi que de la mise en œuvre du plan canicule (personnes âgées).

La séance est ouverte à 19h15.

Vote du Procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 :

Monsieur Alexandre AUFFRET demande que le compte-rendu de la séance du 30 avril 2019 soit corrigé. En effet, il est inscrit dans les membres absents excusés, alors qu'il était bien présent. Après correction, le compte-rendu n'ayant suscité aucune autre remarque, a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°1-06/2019- PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation de 1,70 € par élève pour des sorties pédagogiques

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Participation	Subvention maximum
16/05/2019 25,28/06/2019	Maternelle E. et R. BADINTER	-A Velle-sur-Moselle -A Eulmont	98	1.70 €	166.60 €
03/06/2019 Mai/juin	Maternelle P. BROSSOLETTE	-A Velle-sur-Moselle -A l'arboretum de Champenoux	162	1.70 €	275.40 €
TOTAL			260	1.70 €	442.00 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2-06/2019- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN

L'équipe minime de Futsal masculine du collège Jean Moulin est championne académique.

Lors du tournoi de la région Grand Est, elle s'est brillamment qualifiée pour les finales de championnat de France UNSS qui se sont déroulées à Mende (Lozère) les 21, 22, 23 et 24 mai 2019.

C'est la première fois que l'établissement est représenté à ce niveau de compétition dans cette spécialité. Les frais d'hébergement et de transport ont été pris en charge par le collège et se sont élevés à 135 € par personne.

Le collège et ses partenaires habituels (foyer socio-éducatif et association sportive) ont été mis à contribution pour financer la participation des élèves à ces finales.

Pour clôturer le budget, le principal du collège sollicite une subvention exceptionnelle pour un montant de 240 euros pour financer une partie des frais d'hébergement.

Pour information l'ensemble des communes de résidence des élèves participantes à cette compétition ont été sollicitées ainsi que le CD54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à l'association sportive du Collège Jean-Moulin une aide financière de 240 € pour couvrir une partie des frais d'hébergement de cette équipe.

VERSE cette subvention à l'association sportive du collège qui est l'organisatrice de cette sortie

La dépense correspondante sera inscrite par la décision modificative n°2/2019 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-06/2019- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Il est proposé de verser la somme de 500,00 €, à titre exceptionnel au Comité des Fêtes, du fait de dépenses liées à des événements particuliers (gerbes pour différents décès, Dégustations du Monde + Repas des personnes de toutes origines, frais de déplacements de sportifs).

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Comité des Fêtes.

Les crédits seront inscrits par la Décision Modificative n°2/2019 à l'article 6574 « Subventions aux Associations » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité par 22 voix POUR (H. MAGADA, A. HUET, H. SCHMITZ, M. DAFFARA et J. GODIN ne prennent pas part au vote).

Délibération n°4-06/2019- SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOMBLAINE CITY BREAKERS

L'Association « Tomblaine City Breakers » a organisé le 16 juin 2019 le TCBATTLE2019, évènement incontournable à l'Espace Jean Jaurès.

Dans ce cadre, et pour soutenir cette association,

Le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** une subvention de 3000,00 € à l'association « Tomblaine City Breakers ».

La dépense correspondante sera inscrite par la Décision Modificative n°2/2019 à l'article 6574 « Subventions aux Associations » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité par 26 voix POUR (H. MAGADA ne prend pas part au vote).

Délibération n°5-06/2019- RECETTE 2011-2014 ADMISSION EN NON VALEUR – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13 DU 26/03/2019

Monsieur le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy demande les admissions en non-valeur suivantes : 2011 : 3383.41 €, 2012 : 1190.03 €, 2013 : 144.85 €, 2014 : 8533.95 € pour un **TOTAL de 13 252.24 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les titres précités émis sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-06/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019 BUDGET VILLE

Depuis le vote du Budget Primitif 2019, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N°02/2019 du Budget Primitif de la Ville s'établit comme présentée sur le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 02/2019 du Budget Primitif de la Ville telle que détaillée ci-dessous.

Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

		BP 2019	DM1-2019	DM2-2019	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 657 634,09 €	15 040,00 €	37 380,00 €	7 672 674,09 €
	Recettes	7 657 634,09 €	15 040,00 €	37 380,00 €	7 672 674,09 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	5 779 090,27 €	4 630,00 €	14 550,00 €	5 783 720,27 €
	Recettes	5 779 090,27 €	4 630,00 €	14 550,00 €	5 783 720,27 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7-06/2019 – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS DE CAMERAS ET SERVICES ASSOCIES

La Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre et conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, elle a engagé la réalisation d'un centre de supervision urbain (CSU).

Dans ce cadre la Métropole travaille sur un futur groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures, poses et maintenance de caméras et services associés.

L'adhésion au groupement de commandes est totalement dissociée de l'adhésion au CSU.

La Commune de Tomblaine ne souhaite pas adhérer au CSU mais au groupement de commandes afin de profiter de tarifs avantageux pour l'achat de caméras de vidéo-protection.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes approuvée en bureau métropolitain le 10 mai 2019,

Vu les articles R2161-2, R2161-5, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : ADHERE au groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures, poses et maintenance des caméras et services associés coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 mai 2019.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats des caméras et services associés.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur AUFFRET demande des précisions quant au nombre de caméras installées sur le territoire de TOMBLAINE, en faisant référence à un délit survenu dans son quartier.

Monsieur le Maire répond en apportant les précisions qu'il y a 7 caméras installées sur la Commune (après vérification auprès des services, il s'avère que ce ne sont pas 7 mai 9 caméras). Il précise qu'il a informé immédiatement la Police Nationale de ce délit. Il précise par ailleurs que la collaboration entre les services de Police et la Ville est bonne et que le suivi des dossiers est bien assuré.

Délibération n°8-06/2019 – CONVENTION AVEC mmH POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION 19BIS AVENUE DE LA PAIX

Considérant que la Commune de Tomblaine a décidé de procéder à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour une prise de vue sur le parc de l'île des Robinsons situé à l'arrière des bâtiments de MMH avenue de la Paix,

Considérant qu'elle doit implanter les matériels inhérents à ce dispositif sur des points bénéficiant d'un angle de vue optimale, qu'elle doit disposer d'un endroit clos, couvert et d'une alimentation électrique pour héberger et alimenter électriquement une partie des équipements,

Considérant que le bâtiment situé 19bis avenue de la Paix, propriété de MMH, peut répondre aux besoins de la Commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention proposé par MMH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document administratif rendu nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection, tel que souhaité par la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°9-06/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
Agent en remplacement	35	C	01.09.2019	Adjoint technique	35	C
Agent en remplacement	35	C	01.09.2019	Adjoint technique	35	C
Intégration d'un agent			19.08.2019	Adjoint administratif	35	C
Contrat à Durée Déterminée			08.07.2019	Adjoint technique	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°10-06/2019 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « PASS'SPORT ET CULTURE » - ACCEPTATION DU SOLDE

Lors de l'assemblée générale de l'association « Pass'Sport et Culture », qui s'est tenue le 11 juin 2019, les membres ont décidé, à l'unanimité, la dissolution de l'association.

L'assemblée a décidé, compte tenu des aides directes ou indirectes apportées par la Commune de Tomblaine depuis de nombreuses années (subventions, prêts de salle, ...) de lui verser le solde restant sur le compte bancaire, après paiement de toutes les dépenses en cours.

Cette somme s'élève à 7 962,10 euros.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2019 de l'association « Pass'Sport et Culture »,
Considérant la dissolution de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** le versement du solde de 7 962,00 euros par l'association « Pass'Sport et Culture » au profit de la commune de Tomblaine.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance
Alexandre HUET

